

**OBJET DENOMINATION, COMPOSITION ET MODALITES
DE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE SECTEURS**

En application de l'Article L. 2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité et par Délibération n° 02/5-34 du 23 août 2002, le Conseil Municipal a fixé le périmètre des quartiers constituant la Commune.

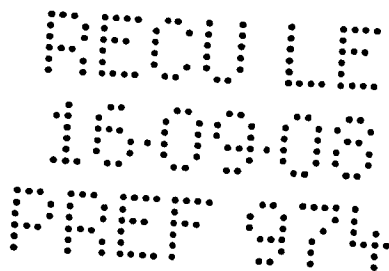
Dans le prolongement, il revient au Conseil Municipal, d'une part de doter chacun d'eux d'un Conseil de Secteur, d'autre part d'en arrêter la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Je vous demande donc de vous prononcer sur les dispositions correspondantes détaillées ci-après.

1° Dénomination

La dénomination des Conseils des Secteurs reprendra celle des secteurs précisés ci-dessous, à savoir :

- . Centre-Ville,
- . Petite-Ile/ Bas de la Rivière,
- . Butor,
- . Sainte-Clotilde,
- . Montagne 8ème,
- . Montagne 15ème,
- . Source,
- . Bellepierre,
- . Brûlé,
- . Providence,
- . Montgaillard,
- . Saint-François,
- . Chaudron,
- . Prima,
- . Moufia,
- . Bois-de-Nèfles,
- . Domenjod,
- . Bretagne.



2° Composition

Le nombre de membres au sein des Conseils sera fonction du poids démographique des Secteurs (de 20 à 30), comme suit :

Conseil de Secteur du Centre-Ville	30,
Conseil de Secteur Petite-Ile/ Bas de la Rivière	20,
Conseil de Secteur du Butor	20,
Conseil de Secteur de Sainte-Clotilde	30,
Conseil de Secteur de la Montagne 8ème	20,
Conseil de Secteur de la Montagne 15ème et Grande Chaloupe	20,
Conseil de Secteur de la Source	20,
Conseil de Secteur de Bellepierre	20,
Conseil de Secteur du Brûlé	20,
Conseil de Secteur de la Providence	20,
Conseil de Secteur de Montgaillard	20,
Conseil de Secteur de Saint-François	20,
Conseil de Secteur du Chaudron	30,
Conseil de Secteur de Prima	20,
Conseil de Secteur de Moufia	30,
Conseil de Secteur de Bois-de-Nêfles	20,
Conseil de Secteur de Domenjod	20,
Conseil de Secteur de la Bretagne	20.

Les membres pourront être choisis à partir d'un panel d'activité diversifiée représentatif (socioprofessionnel, artisan, responsable associatif, personne sans emploi, personne âgée, jeune de moins de 25 ans....) dans chaque secteur ; ils devront être inscrits sur la liste électorale de la Commune et la parité homme/ femme devra être respectée.

Leur désignation incombera au Maire.

Chaque Conseil sera composé de 20 à 30 membres désignés comme suit :

- pour 2/3 80 % proposés par le Maire et 20 % par l'opposition municipale,
- pour 1/3 tirage au sort.

Lors de leur installation, les Conseils de Secteurs se réuniront quand bien même l'effectif de leurs membres pourrait ne pas être complet.

La composition des Conseils pourra être revue après chaque période de 3 ans.

Rapport n° 08/6-04

RECUEIL
15.09.08
M. F. 974

3° Modalités de fonctionnement

Les Conseils de Secteurs pourront être consultés par le Maire. Ils pourront lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville.

Le Maire pourra les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le secteur.

Leur présidence sera assurée par un membre désigné par le Conseil.

Toute convocation sera faite par le Président qui fixera l'ordre du jour, à l'écoute des propositions des membres des Conseils de Secteurs et des élus délégués.

Le lieu de réunion sera fixé dans le périmètre des quartiers.

En tant que de besoin, le Conseil Municipal pourra compléter les modalités de fonctionnement des Conseils de Secteurs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 02/5-34 du Conseil Municipal en sa séance du 23 août 2002 fixant le périmètre des quartiers de la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Adopte la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des Conseils de Secteurs telles que détaillées au texte du Rapport.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

LE MAIRE

